



Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/C.2/L.62
25 juillet 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 9 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985, EN VUE
D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

- b) STRATEGIES ET OBJECTIFS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX,
COMPTE TENU DU SOUS-THEME "EMPLOI, SANTE ET ENSEIGNEMENT"

La situation des femmes dans l'agriculture et les zones rurales

Barbade, Botswana, Costa Rica, Cuba, Egypte, Ghana, Guyane, Haïti,
Jamaïque, Lesotho, Mexique, Nicaragua, Suriname, Trinité-et-Tobago,
Zambie et Zimbabwe : projet de résolution*/

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 21 de la Conférence mondiale de l'Année internationale
de la femme, 1975, et la résolution 3523 (XXX) de l'Assemblée générale, en date
du 15 décembre 1975,

Comprenant qu'il importe de tenter de répondre aux besoins propres du monde
rural et en particulier des femmes rurales,

Reconnaissant qu'il faut que les femmes rurales du monde entier se voient
assurer l'accès à l'eau, aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux
transports et à la terre dans des conditions d'égalité avec les hommes des zones
rurales et avec les habitants des villes, tout en restant dans leur communauté rurale,

Rappelant en outre la résolution 31/175 de l'Assemblée générale, en date du
21 décembre 1976, sur la participation effective des femmes au développement, dans
laquelle l'Assemblée demandait instamment aux Etats Membres, entre autres mesures,
de garantir aux femmes dans le secteur agricole l'égalité d'accès aux coopératives
et aux facilités de crédit et de prêt, ainsi que d'égales possibilités de participer
à la prise de décision dans les domaines économique et commercial, et dans les
secteurs de pointe de l'industrie,

*/ Remplace les projets de résolutions publiés sous les cotes
A/CONF.94/C.2/L.28, L.32 et L.36. Il est le résultat des consultations qui ont eu lieu
entre les délégations intéressées.

Extrêmement préoccupée de constater que, d'après l'étude et l'analyse de la situation économique et sociale des femmes dans les zones rurales figurant dans le rapport du secrétariat (A/CONF.94/28), il n'a été réalisé que peu ou pas de progrès du tout pendant la première moitié de la Décennie,

Sachant que dans de nombreux pays les femmes des zones rurales assurent la culture, la transformation et la vente des denrées alimentaires, mais n'ont pas de compétences spéciales en matière de production et de gestion, et n'ont pas accès à l'information et aux services de soutien dans ces domaines,

Prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes de financement d'accorder une attention spéciale aux besoins et aux priorités des femmes rurales, tels qu'elles les auront définis elles-mêmes,

Recommande que tous ces processus et activités de développement soient dûment axés sur la communauté, afin de permettre aux femmes rurales de rester dans leur propre communauté, de manière à réduire le courant de migration des régions rurales vers les zones urbaines dans les pays où cela est nécessaire,

Prie les gouvernements de veiller à ce que :

a) Les femmes rurales reçoivent une éducation et acquièrent des connaissances techniques et une formation répondant à leurs besoins tels qu'elles les auront définis elles-mêmes, afin d'améliorer les possibilités d'emploi dans les régions rurales;

b) Les femmes rurales aient accès aux mécanismes de crédit et de financement, dans des conditions d'égalité avec les hommes;

c) Les femmes rurales soient encouragées et aidées à accéder à des postes de haute responsabilité dans les communautés et les organisations rurales;

d) Les femmes rurales soient encouragées à participer activement aux coopératives et autres organismes de commercialisation et reçoivent une formation adéquate à cet effet;

e) Les femmes rurales puissent participer entièrement aux programmes d'industrialisation;

Prie en outre les gouvernements d'affecter dans les régions rurales des spécialistes ayant reçu une formation axée sur la vie rurale et s'occupant en particulier de l'éducation, de la santé et de l'emploi;

Prie aussi les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'encourager et d'appuyer la coopération culturelle, économique et technique entre les femmes rurales des pays développés et celles des pays en développement, ainsi qu'entre les femmes rurales des pays en développement;

Lance un appel aux femmes rurales du monde entier pour qu'elles prennent conscience de leurs droits, afin de pouvoir les exercer et en bénéficier;

Lance aussi un appel aux communautés rurales pour qu'elles s'efforcent, en collaboration avec les médias, de donner une image plus réaliste de la vie rurale, de ses problèmes et de ses possibilités;

Invite instamment l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, en particulier la FAO,

a) à aider les gouvernements à former des femmes aux techniques agricoles de base, au niveau paraprofessionnel, pour en faire des agents itinérants pouvant voyager et échanger des informations techniques, et pouvant demeurer dans leur environnement et assurer la liaison directe avec les femmes des campagnes travaillant à la ferme et au foyer,

b) à réviser leurs politiques et priorités en matière de financement, en particulier en ce qui concerne les programmes d'action en faveur des femmes, et, au cours des cinq prochaines années, à consacrer des fonds plus importants pour une amélioration soutenue de la situation des femmes des zones rurales et agricoles,

c) à s'efforcer d'employer, au niveau de la prise de décision dans les institutions des Nations Unies, un nombre beaucoup plus grand de femmes très qualifiées et compétentes dans les questions agricoles, venant de toutes les parties du monde.